



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-  
MADELEINE**

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE**

Aux personnes intéressées par les projets de règlement visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 09-369 ainsi que le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains.

**Avis public est donné de ce qui suit :**

1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le Conseil municipal a adopté les projets de règlement suivant :

**Projet de règlement numéro 20-508 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 09-369 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – Territoires incompatibles avec l'activité minière**

- Ajouter une politique d'aménagement relative aux zones de contraintes afin d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations sur le territoire. Cette politique comprend un état de situation, un objectif ainsi qu'un moyen de mise en œuvre ;
- Ajouter une annexe cartographique représentant les territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la municipalité.

**Projet de règlement numéro 20-509 modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 afin d'assurer la concordance aux règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 de la MRC des Maskoutains – Distances séparatrices et territoires incompatibles avec l'activité minière**

- Ajouter certaines définitions permettant une meilleure interprétation des nouvelles dispositions intégrées au règlement de zonage ;
- Ajouter des dispositions relatives aux activités minières ;
- Remplacer et ajouter certaines dispositions concernant les distances séparatrices aux unités d'élevage ;
- Modifier certaines dispositions touchant l'agrandissement d'une installation d'élevage, la toiture pour un ouvrage d'entreposage de déjections animales ainsi que la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire ;
- Ajouter des dispositions relatives à la garde de poules à des fins récréatives et complémentaires à l'habitation dans certaines zones en milieu agricole ;
- Ajouter une annexe cartographique représentant les territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la municipalité.

2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le 14 septembre 2020, à 18h30, au lieu des séances ordinaires du Conseil municipal, soit le 405 boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption. Le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement ;
3. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, une consultation écrite, qui s'étendra de la date de publication du présent

avis jusqu'à la date de l'assemblée publique prévue au point 3, sera également tenue ;

4. Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ces projets de règlements jusqu'au 14 septembre 2020 à 16h de la manière suivante :
  - par la poste au 3541, avenue Boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0
  - par courriel à l'adresse : [dq@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:dq@stemariemadeleine.qc.ca)
5. Que les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.sainte-marie-madeleine.ca](http://www.sainte-marie-madeleine.ca)
6. Les projets de règlement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Sainte-Marie-Madeleine, ce 12 août 2020



---

*Michel Morneau, urb. OMA*  
*Directeur général et secrétaire-trésorier*

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12e jour du mois d'août 2020



Michel Morneau, urb OMA  
Directeur général